

UT DREAL 38

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2015

**Prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des
Risques Technologiques de Vilette de Vienne**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R-515.39 à R-515.50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6 à L-15.8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012347-0008 du 12 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de Vilette de Vienne;

VU l'arrêté préfectoral n°2014161-0057 du 10 juin 2014 prorogeant le délai d'approbation d'approbation du PPRT de Vilette de Vienne jusqu'au 12 juin 2015

CONSIDÉRANT le temps nécessaire à la conduite des dernières étapes du processus d'élaboration du PPRT et de ses documents annexes et à son approbation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de Vilette de Vienne est prorogé jusqu'au 12 décembre 2016.

ARTICLE 2 - Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Villette de Vienne, Luzinay et Serpaize et au siège de la communauté d'agglomération du pays viennois.
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, les maires de Villette de Vienne, Luzinay et Serpaize et le président de la communauté d'agglomération du pays viennois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 MAI 2015

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE